

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**  
**DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**  
**ET DE LA PECHE**  
**OFFICE DES CEREALES**



**APPEL D'OFFRES NATIONAL**

**N° 30/2024**

**Relatif**

**A L'ACQUISTION DE DEUX CAMIONS TRACTEURS ROUTIERS**  
**TYPE 4X2 POUR LES BESOINS DE L'OFFICE DES CEREALES.**

**Décembre 2024**

*M. O. R. J. Z.*

**PREMIERE PARTIE**  
**CAHIER DES CONDITIONS**  
**D'APPEL D'OFFRES**  
**(CCAO)**

---

M OY & Y ZW

**Article .1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres national a pour objet l'acquisition et la livraison au parc central de l'Office des céréales sise à rue Hamouda PACHA – Tunis (place Moncef BEY) en lot unique de deux (02) camions tracteurs routiers type 4 x 2, complets en ordre de marche industrielle ; destinés pour tracter des semi-remorques bennes céréalieres basculantes et/ou semi-remorques plateau. Cette acquisition rentre dans le cadre du renforcement du parc camions de transport des céréales par route.

**Article .2. ETENDUE DES PRESTATIONS :**

La fourniture en lot unique objet du présent appel d'offres national consistent à :

- ✓ La fourniture et la livraison de deux camions tracteurs routiers complets en ordre de marche industrielle, munis des cartes grises et plaques d'immatriculation « PE : Propriété de l'Etat ».
- ✓ La fourniture d'un lot de pièces consommables de première nécessité pour chaque camion tracteur routier.
- ✓ La fourniture d'une caisse à outils standards et spéciaux pour chaque camion tracteur routier.

**Article .3. CONDITION DE PARTICIPATION :**

Peuvent participer au présent appel d'offres national toute société agréée pouvant présenter les garanties professionnelles, techniques et financières et assurant la garantie de bonne exécution. Tout soumissionnaire désirant participer au présent appel d'offres doit être inscrit sur le système d'achat public en ligne TUNEPS et disposant du certificat de signature électronique ([www.tuneps.tn](http://www.tuneps.tn)).

Les soumissionnaires sont tenus, en application de la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics (Décret 2014-1039 du 13 mars 2014) ainsi que le cahier des clauses administratives générales en vigueur applicable aux marchés publics, de se conformer à toutes les conditions du présent dossier d'appel d'offres national.

**Article .4. FINANCEMENT :**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'investissement annuel 2024 de l'Office des Céréales.

**Article .5. CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES :**

Ces camions sont destinés à opérer dans des conditions variées :

Les sites d'utilisation incluent principalement les routes nationales, régionales et urbaines. Sur les autoroutes et les grandes routes nationales, les tracteurs routiers doivent souvent parcourir de longues distances à des vitesses élevées, nécessitant une bonne tenue de route et une puissance suffisante pour maintenir un rythme régulier. En revanche, sur les routes régionales et les voies urbaines, la conduite peut être plus complexe en raison de virages serrés, de conditions de trafic variables et de la nécessité de s'adapter à des limitations de vitesse plus basses et à des arrêts fréquents. Quant à l'environnement de travail, il englobe divers aspects comme le climat et les conditions météorologiques. Les tracteurs routiers peuvent être confrontés à des températures extrêmes, des précipitations abondantes, voir des conditions de neige ou de glace, selon les régions traversées.

**Article .6. CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES :**

Les offres techniques et financières doivent parvenir en ligne via TUNEPS sauf si la taille du fichier dépasse le seuil permis et déclaré par le système TUNEPS. Le cas échéant, une partie de l'offre peut parvenir hors ligne à condition qu'elle soit mentionnée au préalable dans l'offre parvenue en ligne.

Toutefois, tous les documents techniques et financiers doivent parvenir obligatoirement en ligne via TUNEPS.

En cas de contradiction entre les deux parties de l'offre (en ligne, hors ligne) les éléments parvenus en ligne prévalent.

**L'offre doit contenir les documents de recevabilité suivants :**

**Constitution de l'offre : L'offre est constituée des documents administratifs, techniques et financiers suivants :**

- ✓ Les pièces administratives du présent cahier citées ci-après.
- ✓ Le cautionnement bancaire provisoire conformément à l'ARTICLE 10 ci-après et Annexe I.
- ✓ **L'Offre technique** doit être détaillée conformément aux stipulations du CCTP.
- ✓ **L'Offre financière** doit contenir :
  - La soumission, dûment remplie disponible sur TUNEPS.
  - Le Bordereau des prix établi conformément au modèle prévu dûment rempli, signé et portant le cachet du soumissionnaire.

Le système TUNEPS permet à l'Office des Céréales automatiquement de vérifier la situation fiscale du soumissionnaire, son affiliation à un régime de sécurité sociale. A cet effet, le soumissionnaire doit être en règle

vis-à-vis de la recette des finances concernant les déclarations fiscales exigibles et affilié à un régime de sécurité sociale.

**Le soumissionnaire doit accepter sur le système TUNEPS:**

- La déclaration sur l'honneur spécifiant l'engagement de ne pas avoir fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution
- Une déclaration de non-appartenance : une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de l'office des céréales ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- Toutes les clauses du cahier des charges.

L'office des céréales peut exiger d'autres pièces annexes ayant trait au dossier d'appel d'offres.

**6.1 / Les pièces administratives doivent contenir les documents suivants :**

| N°  | Documents                                                                                                                                                    | Opérations à réaliser                                                                                                                                                           | Authentification                                                 |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| A1  | Le cautionnement ou la caution provisoire en original selon modèle joint en <b>annexe I</b> .                                                                | En originale Selon modèle joint en annexe I                                                                                                                                     | A fournir hors ligne par la procédure matérielle.                |
| A2  | Fiche des renseignements généraux à compléter en suivant le modèle fourni en <b>annexe VIII</b> .                                                            | Conformément à l'annexe VIII, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.                                                                                | Fourni par TUNEPS.                                               |
| A3  | Registre de Commerce datant au plus de (3) mois à la date limite fixée pour la réception des offres.                                                         | Extrait de l'inscription du soumissionnaire au Registre de Commerce.                                                                                                            | A envoyer hors ligne par la procédure matérielle.                |
| A4  | La déclaration sur l'honneur de l'acceptation de toutes les clauses du cahier des charges                                                                    | À remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS) et à inciter dedans d'une façon automatique l'acceptation du cahier des charges et des déclarations.               | Doit accepter sur le système TUNEPS.                             |
| A5  | La déclaration sur l'honneur de non influence.                                                                                                               |                                                                                                                                                                                 |                                                                  |
| A6  | Une déclaration de non exercice d'activité au sein de l'office et ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.                                         |                                                                                                                                                                                 |                                                                  |
| A7  | <b>Attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du candidat ou procuration donnée de sa part à son représentant.</b> | Les procurations sont établies conformément aux lois et règlements en vigueur. Authentification légale.                                                                         | A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.               |
| A8  | <b>Le statut de l'entreprise et structure du capital</b>                                                                                                     | Copie du statut et structure du capital.                                                                                                                                        | A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS                |
| A9  | La déclaration sur l'honneur attestant l'exactitude des données et le respect des conditions de participation <b>annexe VII</b> .                            | Conformément à l'annexe VII. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document                                                                                  | A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS |
| A10 | Attestation de visite portant signature et cachet du soumissionnaire et les représentants de l'office des céréales l'annexe VI.                              | Conformément à l'annexe VI, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire doivent figurer à la fin du document, ainsi que ceux du représentant de l'Office des Céréales | A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS |

**6.2. L'Offre Financière doit contenir les documents suivants:**

| N° | Documents                            | Operations à réaliser                                                                                                                                  | Authentification                                                                                                                                                                                         |
|----|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| F1 | Soumission.                          | À remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS)                                                                                           | A remplir et compléter sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre.                                                                                                                      |
| F2 | Bordereau des prix- Détail estimatif | Dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres conformément aux modèles joints au présent cahier des clauses particulières. | Compléter par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres pour tous les articles et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS le bordereau des prix- Détail estimatif dûment complété. |

**6.3. L'Offre Technique doit contenir les documents suivants :**

| N° | Documents                                                                                                               | Opérations à réaliser                                                                                                                                                                            | Authentification                                                 |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| T1 | Fiche technique.                                                                                                        | A remplir la fiche technique date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.                                                                                                  | A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS |
| T2 | Engagement du service après-vente.                                                                                      | Engagement de service après-vente et disponibilité des pièces de rechange pour les camions tracteurs routiers, selon le modèle spécifié dans l'Annexe V, pour une durée d'au moins cinq (5) ans. | Visa, cachet de participation et envoi du document via Tuneeps.  |
| T3 | Fiches Techniques et prospectus des tracteurs routiers, rédigés en langue française ou anglaise                         |                                                                                                                                                                                                  | Présenté en pièce jointe via TUNEPS.                             |
| T4 | Planning d'entretien préventif, les consommables et les accessoires nécessaires pour chaque opération d'entretien ....) |                                                                                                                                                                                                  |                                                                  |
| T5 | Indication sur le service après-vente : Atelier, Magasin de pièces de rechange, moyens matériels et personnel technique |                                                                                                                                                                                                  |                                                                  |

NB : Le système Tuneeps permet à l'Office des Céréales lors de l'ouverture des offres de vérifier la situation fiscale des soumissionnaires et leurs adhésions à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).

La partie de l'offre hors ligne doit obligatoirement parvenir, par voie postale, sous plis fermés et recommandés ou par rapide poste ou remises directement au bureau d'ordre central de l'Office des Céréales contre récépissés, dans les délais fixés dans l'avis d'appel d'offres, le cachet du bureau d'ordre central de l'Office des Céréales faisant foi, à l'adresse suivante :

**OFFICE DES CEREALES**  
**30, Rue ALAIN SAVARY – BP 173 – 1080 TUNIS CEDEX**

Indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet et libellée au nom du Président Directeur Général de l'Office des Céréales. Elle doit porter, outre l'adresse ci-dessus, la mention complète et lisible suivante :

**A NE PAS OUVRIR : Appel d'offres national N°30/2024 relatif à « l'acquisition de deux (2) camions tracteurs routiers type 4 x 2.**

Les offres ainsi que toutes les correspondances et documents y afférents, échangés entre les soumissionnaires et l'Office des Céréales, seront rédigés en langue arabe ou française. Toutes les unités de mesure doivent être données dans le système métrique.

Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Ces documents doivent être établis par les soins du soumissionnaire avec précision et doivent obligatoirement porter le cachet du soumissionnaire.

**ARTICLE 7- SOUMISSION ET STRUCTURE DES PRIX :**

La soumission et le bordereau des prix doivent être établis, remplis et complétés sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre conformément au formulaire disponible sur le système TUNEPS et aux modèles joints au présent cahier des clauses particulières. Ces documents doivent être signés par le soumissionnaire lui-même ou par son mandataire dûment habilité, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un candidat pour le présent appel d'offres et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

Les prix sont entendus fermes et non révisables pendant toute la durée de validité des offres.

Toutefois, le titulaire du marché peut demander l'actualisation de son offre financière pour chaque jour de dépassement constaté après la période de cent vingt (120) jours entre la date limite de présentation de l'offre et la date de notification du marché, dans ces conditions l'actualisation sera calculée sur la base de la formule suivante :

$$M_{AC} = M_o + M_o [(D - 120) / 360] * TMM$$

$M_{AC}$  : Montant de l'offre actualisée

$M_o$  : Montant de l'offre de base

$D$  : la durée en nombre de jours, entre la date limite de présentation de l'offre et la notification du marché.

$TMM$  : Taux du monétaire à la date de l'actualisation.

**NB :** L'augmentation est plafonnée à cinq pour cent (5%) du montant de l'offre de base :  $(M_{AC} - M_o) \leq 5\% M_o$

**ARTICLE 8- DUREE DE LA VALIDITE DES OFFRES :**

La durée de la validité des offres est fixée à cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

**ARTICLE 9-RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE S :**

Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou lui apporter quelque modification que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai d'envoi des offres.

Les offres doivent respecter les présentes conditions de l'appel d'offres. Pour les offres qui contiennent des réserves, il sera demandé par écrit aux soumissionnaires de lever ces réserves dans un délai déterminé ; faute de quoi l'offre en question sera écartée.

Les soumissionnaires participant au présent appel d'offre sont tenus de remplir par leurs propres soins les pièces annexées au cahier des conditions de l'appel d'offres conformément à l'article 56 du décret N° 1039 du 13 mars 2014.

**ARTICLE 10-CAUTION PROVISOIRE :**

La soumission doit être accompagnée d'une caution bancaire provisoire d'un montant égale à sept mille (7 000,000) **Dinars**.

La caution doit être valable pendant toute la durée de la validité de l'offre telle que fixée dans l'article 8 sus indiqué. Elle doit être rédigée conformément au modèle joint **en annexe I**, exigible à la première demande et établie auprès d'une banque Tunisienne.

Les cautions provisoires émises par les soumissionnaires non retenus seront libérées après la proclamation du résultat de l'appel d'offres.

Le cautionnement provisoire de soumission sera mis en paiement :

- Si le soumissionnaire renonce à son offre durant le délai de sa validité.
- Si le soumissionnaire retenu ne remet pas la caution définitive, dans le délai réglementaire, 20 jours à partir de la notification du marché.
- Si le soumissionnaire retenu refuse de signer le contrat de marché.

Il sera restitué par l'Office des Céréales au soumissionnaire dont l'offre est retenue après constitution du cautionnement définitif, et ce dans un délai de **Vingt (20) jours** à partir de la notification du marché.

**NB : Toute offre non accompagnée de la caution provisoire, sera rejetée.**

**ARTICLE 11- ECLAIRCISSEMENTS - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Du seul fait de la présentation de leurs offres, les soumissionnaires sont censés avoir recueilli par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité tous les renseignements jugés par eux nécessaires à la parfaite exécution de leurs obligations découlant des pièces constitutives du marché relatif au présent appel d'offres.

Ils sont censés également avoir inclus dans leurs prix tous les coûts, tous les frais généraux, impôts, droits et taxes, assurances, bénéfices, aléas et autres conformément aux conditions prévues par les cahiers des charges.

Les prix sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

Le soumissionnaire peut demander des précisions et des éclaircissements concernant l'interprétation des documents du présent appel d'offres ou demander des informations complémentaires pour la clarification de leurs contenus.

Il doit à cet effet adresser une demande écrite dans un délai maximum de 10 jours à partir de la date d'appel à la concurrence à l'adresse suivante :

**OFFICE DES CEREALES  
SECRETARIAT PERMANENT DES COMMISSIONS DES MARCHES  
30 RUE ALAIN SAVARY - 1002 Tunis - TUNISIE**

Les réponses écrites de l'Office des Céréales seront considérées comme additifs aux documents de l'appel d'offres et seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce dans un délai minimum de quinze (15) jours avant l'expiration de la date limite de réception des offres.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourront également être ajoutés à celui-ci par l'Office des Céréales, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications aux informations relatives au projet, aux clauses administratives ou techniques ou aux autres documents d'appel d'offres. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du dossier d'appel d'offres, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres et feront partie des documents d'appel d'offres.

La date limite de réception des offres pourra être reportée au cas où l'Office des Céréales le jugerait nécessaire à une date qui sera fixée par l'Office des Céréales et portée à la connaissance des soumissionnaires par voie de presse.

**ARTICLE 12- OUVERTURE DES OFFRES :**

La séance d'ouverture des offres est publique et se fera à travers la procédure en ligne TUNEPS.

La commission d'ouverture des offres se réunit dans une séance publique le jour fixé comme date limite de réception des offres et à l'heure indiquée dans l'avis d'appel d'offre pour ouvrir :

- ✓ Les offres techniques et financières reçues sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
- ✓ Les documents de l'offre envoyés hors ligne par la procédure matérielle.
- ✓ Seuls seront ouverts les offres qui auront été reçues au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.
- ✓ Le résultat de l'ouverture des offres sera inscrit sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
- ✓ L'Office des Céréales peut demander en cas de nécessité à travers le système des achats publics en ligne TUNEPS au soumissionnaire qui n'ont pas accompli tous les documents demandés ainsi que les pièces administratives de compléter leurs offres en ligne sur le système TUNEPS dans les délais fixés par l'office des céréales pour ne pas entraîner le rejet de leurs offres.

**Conditions de rejet systématique des offres :**

La commission d'ouverture des offres procède au rejet systématique des offres dans les cas suivants :

- Les offres parvenues ou reçues après la date limite fixée pour la réception des offres ;
- Les offres non parvenues à travers les procédures TUNEPS.
- Les offres qui ne contiennent pas l'un des pièces suivantes :
  - Le cautionnement provisoire ;
  - La soumission.

**ARTICLE 13- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS :**

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office des Céréales peut demander aux soumissionnaires des précisions, justifications et/ou éclaircissements sur le contenu de leurs offres ou de compléter la teneur de celles-ci. Dans ce cas, les demandes et les réponses doivent être faites par écrit.

A cette occasion les soumissionnaires ne sont autorisés à apporter aucune modification d'ordre administratif, technique ou financière sur leurs offres.

**ARTICLE 14-EVALUATION DES OFFRES :****Section 14.1 Evaluation financière :**

La commission d'évaluation des offres procède dans une première étape :

- ✓ A la vérification et correction, le cas échéant, des montants des offres financières.
- ✓ A l'analyse des prix unitaires proposés et de leurs acceptabilités.
- ✓ Au classement des offres financières par ordre croissant sur la base du montant total en Toutes Taxes Comprises (TTC).

**Section 14.2 Evaluation technique :**

La commission d'évaluation des offres procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante, par rapport aux documents techniques **de l'alinéa 6.3 de l'article 6** du présent cahier des conditions de l'appel d'offres, et propose de la retenir en cas de sa conformité, dans le cas contraire, l'offre considérée sera rejetée, et par conséquent, la commission procède, selon la même méthodologie, à l'examen des offres concurrentes suivant leur classement financier croissant.

***L'offre la moins disante et qui est techniquement conforme sera retenue***

**ARTICLE 15-PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Les résultats de l'ouverture et l'évaluation et les résultats finaux de l'appel d'offres seront enregistrés en ligne sur le système TUNEPS.

Le soumissionnaire retenu provisoirement sera avisé en ligne à travers TUNEPS.

La signature du contrat marché ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai de cinq (05) jours ouvrables à partir de la date d'affichage des résultats de l'appel à la concurrence et si aucune réclamation n'est formulée par les participants et ce conformément aux termes du décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014.

Une fois le marché approuvé, le titulaire du marché en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours fournir la caution définitive et procéder à l'enregistrement de son marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

La signature des marchés et des avenants se fera en parallèle en ligne TUNEPS et en papier.

Le soumissionnaire retenu devra, après signature du contrat marché et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide de l'exécution de fourniture

du matériel objet du présent appel d'offres dès réception de l'ordre de service écrit du représentant de l'Office des Céréales de commencer l'exécution des prestations.

Pour plus d'informations sur la procédure d'achats publics en ligne TUNEPS, les soumissionnaires peuvent contacter le centre d'appel relevant de l'unité de l'achat public en ligne à la Haute Instance de l'Achat public sur le numéro du tél 70130340 et le mail: tuneeps@pm.gov.tn

Fait à ..... le .....

**LE SOUMISSIONNAIRE (\*)**

(\*) Le soumissionnaire doit:

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher toutes les pages du présent cahier des conditions d'Appel d'Offres.

**DEUXIEME PARTIE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

**Article 1. PARTIES CONTRACTANTES****Entre les soussignés :**

L'Office des Céréales, Entreprise Public à Caractère Industriel et Commercial créé par le décret loi n°62-10 du 3 Avril 1962, ratifié par la loi n°62-18 du 24 Mai 1962 tel que modifié par le décret n°70-7 du 2 Septembre 1970 et textes subséquents inscrit au **registre de commerce de Tunis** sous le numéro **C 1161 2003**, de **Matricule fiscale 005147R/P/M/000**, représenté par son Président Directeur Général, domicilié à son siège social 30, Rue Alain Savary Tunis 1002 Tunisie.

**D'une part,**

Et :

L'entreprise ..... titulaire du présent marché, inscrite au registre de commerce de ..... sous le numéro ..... de matricule fiscale.....représentée par..... en qualité de..... domiciliée à son siège social, .....

**D'autre part,**

Il est tout d'abord exposé ceci :

- ✓ L'Office des Céréales a lancé un Appel d'Offres national **N°30/2024** relatif à «**l'acquisition de deux (2) camions tracteurs routiers type 4x2**».
- ✓ L'entreprise ..... titulaire du présent marché a présenté une offre par laquelle, elle s'est engagée à réaliser les prestations sus indiquées conformément aux conditions générales du marché, des prescriptions des cahiers des clauses particulières y afférents et aux normes en vigueur.
- ✓ L'offre de l'entreprise ..... a été retenue par la commission interne de contrôle des marchés de l'Office des Céréales lors de sa réunion en date du ..... et approuvée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion en date du .....
- ✓ Conformément à la réglementation régissant les marchés publics, et au cahier des clauses particulières.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 2. OBJET DU MARCHÉ :**

Le présent appel d'offres national a pour objet l'acquisition et la livraison au parc central de l'Office des céréales sise à rue Hamouda PACHA – Tunis (place Moncef BEY) en lot unique de deux (02) camions tracteurs routiers type 4 x 2, complets en ordre de marche industrielle ; destinés pour tracter des semi-remorques bennes céréalières basculantes et/ou semi-remorques plateau. Cette acquisition rentre dans le cadre du renforcement du parc camions de transport des céréales par route.

**Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents faisant partie intégrante du contrat à établir entre l'Office des Céréales et le Titulaire du marché sont :

1. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.
2. Le cahier des clauses techniques particulières.
3. L'offre technique du titulaire du marché.
4. L'offre financière (Soumissions + Bordereau des prix et détail estimatif) du titulaire du marché.

**Article 4. MONTANT CONTRACTUEL :**

Le montant total relatif à l'acquisition de deux camions tracteurs routiers type 4 x 2, objet du présent Appel d'Offres National, s'élèvent à la somme de <sup>(1)</sup> :

..... (Dinars) en toutes taxes comprises, soit un montant total égal à <sup>(1)</sup> : ..... (Dinars) en toutes taxes comprises.

**Les prix sont entendus fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du présent marché.**

<sup>(1)</sup> : *Les soumissionnaires ne doivent pas indiquer les montants de leurs offres et ne doivent faire aucune mention de l'aspect financier de leurs soumissions, ils doivent se conformer à l'article 3 du cahier des conditions de l'Appel d'Offres national lors de la présentation de leurs offres.*

**Article 5. CAUTION DEFINITIVE :**

Le titulaire du marché doit présenter une caution bancaire définitive inconditionnelle payable à la première demande de l'Office des Céréales et prorogeable à sa demande. Le montant de cette caution est égal à **trois pour cent (3 %)** du montant total du marché. Elle doit être constituée auprès d'une banque Tunisienne agréée, selon le modèle ci-joint en **annexe II**. Cette caution doit être enregistrée et remise à l'Office des Céréales dans les **vingt (20) jours** qui suivent la notification du marché.

La caution définitive devient caduque à la date de la réception définitive, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la caution définitive ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

**Article 6. NOTIFICATION DU MARCHÉ :**

Le présent marché sera notifié au titulaire du marché par ordre de service à compter de la date de la signature du contrat objet du présent Appel d'Offres national par l'Office des Céréales.

**Article 7. DELAI ET LIEUX DE LIVRAISON ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS :**

Le titulaire de marché relatif au présent appel d'offres s'engage : i) à fournir et livrer les deux camions tracteurs routiers au parc de l'Office de Céréales ci-dessus désigné, ii) à procéder aux essais de mise en marche et d'utilisation des camions, iii) à former le personnel de l'Office en matière d'utilisation d'entretien des camions entretien dans un délai ne dépassant pas cent cinquante (150) jours à partir de la date de notification du marché. Le soumissionner doit respecter les délais fixés et les spécifications contractuelles.

**7.1 / Début de l'exécution**

Le délai d'exécution du contrat commence à partir de la date de notification du marché.

**7.2/ Prorogation du délai d'exécution**

L'Office des Céréales peut autoriser une prolongation du délai d'exécution si les raisons de retard dans l'exécution du contrat dans le délai spécifié dans le contrat étaient hors de sa responsabilité, résultant de l'Office des Céréales, d'un cas de force majeure, ou d'une augmentation du volume des matières et/ou services. Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'effet de la prolongation de délai a le même effet que le délai contractuel.

**7.3/ Procédures à suivre par le soumissionner pour obtenir une prolongation du délai d'exécution**

Le soumissionner doit informer l'Office des Céréales par écrit des raisons qui ont empêché l'exécution du contrat dans le délai contractuel et qu'il estime être hors de sa responsabilité. Le soumissionner dispose d'un délai de quinze jours à compter de la survenance de ces raisons pour soumettre simultanément une demande de prolongation du délai d'exécution, en précisant la durée de la prolongation demandée dès qu'il est en mesure de déterminer précisément la durée du retard. Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être soumise après l'expiration du délai contractuel prolongé.

**Article 8. RECEPTION DES CAMIONS TRACTEURS ROUTIERS :****8.1 : Réception (Acceptation) des camions tracteurs routiers :**

Les camions tracteurs routiers doivent être, lors de la livraison, conformes aux caractéristiques données au moment de la soumission et aux prescriptions du marché.

La réception des camions tracteurs routiers, objet du présent Appel d'Offres national sera effectuée contradictoirement, après livraison sur site (parc central de l'Office des Céréales), entre le titulaire du marché et l'Office des Céréales et constatée par un procès-verbal d'acceptation signé par les représentants de deux parties.

En cas de non-conformité ou de défaillances constatées, les camions tracteurs routiers seront rejetées et l'acceptation sera reportée à une date ultérieure, jusqu'au remplacement ou levée des réserves constatées.

**8.2 : Réception provisoire :**

Après livraison et acceptation des camions tracteurs routiers conformément à l'alinéa 8.1 du présent article, il sera planifié une période d'essai de mise en marche et d'utilisation des camions tracteurs de trois (3) jours, en présence et sous la supervision du représentant du titulaire du marché, en vue de la réception provisoire, après quoi un procès-verbal de réception provisoire, sera dressé et signé par les représentants habilités des deux parties.

La réception provisoire ne sera donc prononcée qu'après essais de fonctionnement concluant de trois (3) jours. La période d'essais de fonctionnement de trois (3) jours est incluse dans le délai contractuel de l'article 7 du présent cahier des clauses administratives particulières.

En cas de non-conformité ou de défaillances constatées lors des essais, les camions tracteurs routiers ou accessoire défaillant seront remplacés ou remis en conformité par les soins et à la charge du titulaire du marché. Tous les frais relatifs au remplacement et à la mise en conformité sont à la charge du titulaire du marché. La réception provisoire sera donc reportée à la date de remplacement et de la mise en conformité des camions tracteurs routiers et de leurs accessoires présentant des défaillances.

**8.3 : Réception définitive**

La réception définitive sera prononcée après l'achèvement de la période de garantie objet de l'article 10 du présent cahier des Clauses Administratives particulières, pour autant que le titulaire du marché ait rempli à cette date toutes ses obligations.

La réception définitive des camions tracteurs routiers est sanctionnée par un procès-verbal dûment signé par les représentants habilités des deux parties contractantes.

**Article 9. PENALITES DE RETARD :**

Pour chaque jour de retard, constaté par rapport au délai d'exécution des prestations spécifié dans l'article 7 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le titulaire du marché supportera une pénalité de retard calculée à raison de **deux pour mille (2 ‰)** du montant total du marché, sans que le montant des pénalités ne dépasse **cinq pour cent (5 %)** du montant total du marché.

Le retard est calculé à partir du jour suivant l'achèvement du délai d'exécution des prestations et qui commence à courir à partir de la date fixée à l'ordre de service.

**Article 10. GARANTIE :**

La garantie des camions tracteurs routiers objet du présent Appel d'Offres national est fixée à un délai minimum de douze (36) mois. Ce délai commence à partir de la date de la réception provisoire énoncée à l'alinéa 8.02 de l'article 8.

Au titre de cette garantie, le titulaire du marché s'engage à remettre en état ou à remplacer à ses frais les accessoires et les pièces qui seraient reconnues défectueuses ou présentant des anomalies ou usures anormales. Ces frais couvrent également les frais consécutifs de déplacement du personnel, de conditionnement, d'emballage et du transport des matériels nécessaires pour la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations sur sites ou que le titulaire du marché ait obtenu l'autorisation pour que les éléments soient renvoyés à cette fin dans ses locaux.

L'Office des Céréales a droit, en outre, à des dommages et intérêts au cas où pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour lui un préjudice.

Pendant la période de garantie, le titulaire du marché doit exécuter les réparations nécessaires qui lui sont prescrites dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai ne dépassant pas soixante douze (72) heures. Tous les éléments des camions tracteurs routiers objet du présent marché, les pièces ou les accessoires remplacés doivent être d'origine.

**Article 11. RETENUE DE GARANTIE :**

Il sera prélevé une retenue de garantie égale à **cinq pour cent (5%)** du montant total du marché.

Le montant de la retenue de garantie sera restitué, ou la caution qui la remplace devient caduque, et ce, à l'expiration du délai de **quatre (04) mois** à compter de la date de la réception définitive des camions tracteurs routiers, pour autant que le titulaire du marché ait accompli toutes les obligations à sa charge en référence aux stipulations contractuelles.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la retenue de garantie n'est pas restituée ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui la remplace. Dans ce cas, la retenue de la garantie n'est restituée ou la caution qui la remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

**Article 12. AVANCE :**

Pour le bénéfice d'une avance, le titulaire du marché doit présenter une demande expresse, l'Office des Céréales peut, dans ces conditions, consentir une avance au titulaire du marché d'un montant égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché.

Préalablement à l'octroi de l'avance, le titulaire du marché doit présenter une caution personnelle et solidaire représentant le montant de l'avance. Cette caution doit être constituée auprès d'une banque tunisienne agréée, selon le modèle ci-joint en **annexe III**.

Le montant de l'avance ne sera libéré au titulaire du marché qu'après signature et enregistrement du marché et notification de l'ordre de service de commencement des prestations.

Le montant dus au titre de l'avance sera remboursé par déduction, selon le même taux d'avance, sur les sommes dues à titre de paiement pour solde. L'Office des Céréales donne main levée au cautionnement afférent au montant de l'avance proportionnellement aux montants remboursés au titre de cette avance.

**Article 13. MODALITES DE PAIEMENT :**

Le paiement relatif aux prestations, objet du présent marché relatif au présent appel d'offres, sera effectué par virement bancaire au compte courant du titulaire du marché, calculé sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix-détail estimatif et établis par ses soins.

Le paiement du titulaire du marché, sera opéré comme suit :

**13.1- 45% du montant total du marché** après acceptation du matériel objet du marché relatif au présent appel d'offres, et sur présentations des pièces justificatives suivantes :

- Facture en quatre (04) exemplaires l'original y compris.
- Certificat d'origine des camions tracteurs routiers.
- Bon de livraison portant obligatoirement la prise en charge de la fourniture, par le représentant de l'Office des Céréales.
- Procès-Verbal d'acceptation des camions tracteurs routiers conformément à l'alinéa 13.1 de l'article 13 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**13.2- 50% du montant total du marché** après la réception provisoire de l'ensemble des prestations, objet du présent marché, et sur production des pièces suivantes :

- Facture en quatre (04) exemplaires l'original y compris.
- Procès-Verbal de la réception provisoire des prestations, objet du présent marché, dûment signés, et ce conformément à l'alinéa 8.2 de l'article 8 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**13.3- 5% du montant total du marché** représentant la retenue de garantie, à l'expiration du délai de quatre (04) mois à partir de la réception définitive. En cas de présentation par le titulaire du marché d'une caution personnelle et solidaire selon le modèle ci-joint en annexe IV remplaçant la retenue de garantie conformément à l'article 11 sus indiqué, cette tranche sera payée après la réception provisoire des prestations objet du présent marché.

#### Article 14. DISPOSITION AU NON PAIEMENT :

Le titulaire du marché doit être, le cas échéant, avisé par notification des motifs du non paiement dans le mois qui suit la constatation.

Le retard apporté à cette notification ouvre droit à des intérêts moratoires au profit du titulaire du marché calculés à partir du jour qui suit l'expiration du délai de paiement jusqu'au jour de la notification.

#### Article 15. DELAI DE PAIEMENT :

L'émission de l'acte de paiement des sommes dues au titulaire du marché doit être effectué dans un délai maximum **de quarante-cinq (45) jours** à compter de la date de la régularisation éventuelle des dossiers ou à partir du jour où les titulaires du marché ont régularisés son dossier conformément à la notification qui pourra lui être faite.

L'agent habilité au paiement doit payer le titulaire du marché dans un délai maximum de quinze **(15) jours** à partir de la réception de l'ordre de paiement, à défaut le titulaire du marché bénéficiera de plein droit d'intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration de ce délai. Dans ces conditions l'intérêt moratoire sera calculé sur la base de la formule suivante :

$$P = P_0 + P_0 [(d - 45)/360] * TMM$$

- **P** : Montant à payer
- **P<sub>0</sub>** : Montant de l'offre de base
- **d** : La durée en nombre de jours entre la date de la régularisation du dossier de paiement et la date de règlement.
- **TMM** : Taux du marché monétaire à la date de l'expiration du délai de paiement.

#### Article 16. INDEMNISATION DU TITULAIRE DU MARCHE :

Le titulaire du marché peut être indemnisé au titre des dommages et des charges supplémentaires dus au retard d'exécution du présent marché imputé à l'Office des Céréales ou aux modifications importantes apportées au marché en cours d'exécution. En conséquence l'indemnisation sera effectuée dans les conditions suivantes :

En cas d'arrêt de réalisation du marché ordonné par l'Office des Céréales pour une période supérieure à trente (30) jours. Le montant d'indemnisation du au retard d'exécution est calculé sur la base de la formule suivante :

$$M_{ind} = M_o (d - 30)$$

- **M<sub>ind</sub>** : Montant d'indemnisation.
- **M<sub>o</sub>** : Coût journalier des agents présents sur le chantier dépassant la période d'arrêt au delà de trente jours (30) jours.
- **d** : Nombre de jours d'arrêt.

En cas d'acceptation et approbation du bien-fondé de la demande de l'indemnisation par la commission des marchés compétente, un projet d'avenant sera dressé et signé par l'Office des Céréales et le titulaire du marché.

#### Article 17. RESILIATION DU MARCHE :

L'Office des Céréales se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions suivantes :

- En cas de non-exécution totale ou partielle des prestations objet du marché relatif au présent appel d'offres.
- Lorsque les pénalités des retards dépassent cinq pour cent (5%) du montant total du marché.
- En cas de décès du titulaire du marché.
- En cas d'incapacité physique du titulaire du marché.
- Pour non-conformité aux clauses contractuelles et lorsque le titulaire du marché s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des fournitures et des prestations objet du présent marché.
- En cas de faillite ou de redressement judiciaire du titulaire du marché, auquel cas la résiliation se fait de plein droit.
- Lorsque le titulaire du marché a failli à l'engagement, de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures et les différentes étapes de conclusion du présent marché.

Dans tous les cas, le marché est résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire si le titulaire du marché n'a pas rempli ses obligations dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de la mise en demeure qui lui est notifiée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Dans tous les cas de résiliation, l'Office des Céréales peut passer un nouveau marché ou le faire exécuter aux risques et périls du titulaire du marché défaillant.

Les excédents de dépenses et les préjudices directs ou indirects qui peuvent découler de cette résiliation sont alors à la charge du titulaire du marché défaillant, ils sont prélevés sur les sommes qui pourraient lui être dues au titre de la caution définitive et de la retenue de garantie sans préjudice des droits pouvant s'exercer contre lui en cas d'insuffisance des sommes ainsi recouvrées.

Au cas où la résiliation est prononcée par l'Office des Céréales à l'exception du cas de force majeure, le titulaire du marché ne peut réclamer la restitution d'aucune caution déposée.

#### **Article 18. FORCE MAJEURE :**

En cas d'inexécution par suite de force majeure, le titulaire du marché doit notifier par écrit à l'Office des Céréales, dans un délai de **trois (03) jours** à partir de la survenance du fait constituant la force majeure.

Ladite notification doit être faite par lettre recommandée et doit faire état des éléments constitutifs de la force majeure dont l'appréciation du bien fondé sera établie par l'Office des Céréales.

La restitution des cautions déposées sera systématique au cas où l'Office des Céréales juge que les conditions de force majeures sont réunies.

#### **Article 19. LITIGES :**

En cas de contestation à l'occasion de l'exécution du marché et à défaut d'une solution amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis I.

#### **Article 20. DROITS D'ENREGISTREMENT :**

Les droits d'enregistrement du présent marché et les documents contractuels sont à la charge du titulaire du marché.

#### **Article 21. ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire de marché fait élection de domicile en sa demeure. En cas de changement d'adresse, le titulaire du marché doit obligatoirement en informer l'Office des Céréales par écrit dans un délai n'excédant pas trois (03) jours de la date de changement de son adresse.

#### **Article 22. VALIDITE DU MARCHE**

Le marché qui sera conclu dans le cadre du présent Appel d'Offres national ne sera valable qu'après son approbation par le Conseil d'Administration de l'Office des Céréales.

#### **Article 23. REGLEMENTATION ET PIECES DE REFERENCE DU MARCHE**

Le soumissionnaire est informé que pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des clauses particulières, l'exécution du présent marché reste régie par les pièces de référence suivantes :

- Le décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.
- Les CCAG applicables aux marchés publics de fournitures de biens et de services.
- Toute réglementation actuelle ou qui interviendrait ultérieurement dans le domaine des prestations, objet du marché.

Fait à ..... le .....

**LE SOUMISSIONNAIRE (\*)**

(\*) Le soumissionnaire doit :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher toutes les pages du présent cahier des clauses administratives particulières.

# **TROISIEME PARTIE**

## **CAHIER DES CLAUSES**

### **TECHNIQUES PARTICULIERES**

#### **(CCTP)**

**ARTICLE 1 / OBJET :**

Le présent appel d'offres national a pour objet l'acquisition et la livraison au parc central de l'Office des céréales sise à rue Hamouda PACHA – Tunis (place Moncef BEY) en lot unique de deux (02) camions tracteurs routiers type 4 x 2, complets en ordre de marche industrielle ; destinés pour tracter des semi-remorques bennes céréalères basculantes et/ou semi-remorques plateau. Cette acquisition rentre dans le cadre du renforcement du parc camions de transport des céréales par route.

**ARTICLE 2 / CONDITIONS GENERALES DE SERVICE :**

**2.1/ QUALITE DU MATERIEL :** Les camions tracteurs routiers à fournir et livrer doivent être en état neuf ; complets ; équipés de tous les accessoires standards, commercialisés le jour de la remise des offres. Ils ne doivent en aucun cas présenter de défauts susceptibles de compromettre le fonctionnement normal.

**2.2/ PIECES DE RECHANGE – SERVICE APRES-VENTE :** Pour une période minimum de cinq (5) ans, le titulaire du marché s'engage à garantir et se porte responsable pour assurer le service après-vente et la disponibilité des pièces de rechange d'origine. Il doit assurer toutes les opérations d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des camions tracteurs routiers et doit maintenir disponible un stock suffisant de pièces de rechange et de consommables.

**2.3/ DOCUMENTATIONS TECHNIQUES :** Le titulaire du marché doit fournir avec chaque véhicule une documentation technique et un support numérique, en langue française, détaillée comme suit :

- Un exemplaire du manuel d'utilisation et d'entretien (engin, châssis, superstructure ...);
- Un manuel d'atelier ;
- Les prospectus techniques des camions tracteurs rédigés en langue française.

**2.4/ FORMATION :** Le titulaire du marché doit assurer à sa charge une formation pour le personnel de l'Office des Céréales utilisateur des camions tracteurs routiers pendant une période de trois (03) jours en matière de :

- La mise en marche et l'utilisation et l'exploitation.
- L'entretien et la maintenance courante

**2.5/ CONDITIONS AMBIANTES :** Le matériel à fournir doit assurer la qualité du service demandé dans les conditions tropicales.

**2.6/ MATERIEL ROULANT :** Pour le matériel roulant, les équipements de freinage, d'embrayage et de suspension doivent être adaptés aux conditions d'utilisation les plus sévères.

**2.7/ LANGUE ET UNITE :** Les plaques signalétiques ainsi que les indications de commande doivent être en langue française. Pour toutes les grandeurs appréciant les spécifications du matériel, les unités du système métrique doivent être utilisées.

**2.8/ ATTELAGE :** Pour tous les châssis porteurs, un système d'attelage à l'avant et éventuellement à l'arrière devra être prévu.

**2.9/ RESERVOIR :** Les réservoirs du carburant doivent être protégés contre les chocs mécaniques. Tous les bouchons de réservoirs (gasoil et huile moteur) doivent être attachés par câbles ou chainettes.

**2.10/ REGLEMENTATION :** Dans tous les cas, les caractéristiques géométriques et la signalisation du matériel doivent être conformes au code de la route de la République Tunisienne. Les camions tracteurs doivent porter les plaques de signalisation et le marquage réglementaires.

**2.11/ EXTINCTEUR :** chaque camion tracteur routier doit être équipé d'extincteur complet de caractéristiques techniques appropriées, rechargeable en Tunisie.

**2.12 / COULEUR :** Les camions tracteurs routiers seront peints d'une peinture de finition industrielle et d'une couleur au choix en commun accord.

**ARTICLE 3/ OUTILLAGE ET ACCESSOIRES :**

Chaque camions tracteur routier doit être équipé de :

| Désignation                                                                                     | Quantité          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Une trousse d'outillages et d'équipements de protection nécessaires pour l'intervention rapide. | 1                 |
| Cric hydraulique adéquat pour le dépannage.                                                     | 1                 |
| Clé de démontage et de montage des roues avec rallonge si nécessaire.                           | 1                 |
| Deux Triangles de pré-signalisation                                                             | 2                 |
| Extincteur (rechargeable en Tunisie)                                                            | 1                 |
| Outillages spéciaux ; dispositifs et équipements standards nécessaires et réglementaires.       | Lots (à préciser) |

**ARTICLE 4/ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PRINCIPALES DES CAMIONS TRACTEURS ROUTIERS :**

Les camions tracteurs routiers doivent avoir les caractéristiques techniques principales telles que indiquées à la fiche technique joint au présent dossier. Dans tous les cas ils doivent être équipés des équipements et des dispositifs standards réglementaires. Les soumissionnaires sont appelés à indiquer nettement dans ladite fiche technique toutes les spécifications des composants des camions tracteurs routiers proposés.

Fait à .....Le .....

**Le soumissionnaire (\*)**

(\*) Le soumissionnaire doit sous peine de nullité de son offre :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE".
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.

# ANNEXES

## MODELES DE FORMULAIRES

## CAUTION PROVISoire

RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 30/2024

Pour l'acquisition de deux camions tracteurs routiers type 4x2 pour les besoins de L'Office des Céréales.

Je, soussigné <sup>(1)</sup> .....  
agissant en qualité de <sup>(2)</sup> .....

1) certifie que <sup>(3)</sup> .....a été agréé par le Ministère des Finances, en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que <sup>(3)</sup>..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... le cautionnement fixe de 5.000 dinars, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire <sup>(4)</sup> .....domicilié à <sup>(5)</sup>..... Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à l'Appel d'Offres national n°30/2024 lancé par l'Office des Céréales en date du .....et relatif à **l'acquisition de deux camions tracteurs routiers type 4 x 2 pour les besoins de L'office des céréales.**

Le montant du cautionnement, s'élève à <sup>(7)</sup> ..... dinars (en toutes lettres), et à .....Dinars (en chiffres).

3) M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisée et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'Appel d'Offres national n°30/2024 et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de 120 jours à compter du lendemain de la date limite de la réception des offres.

Signature et cachet

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du soumissionnaire ou raison sociale du soumissionnaire.
5. Adresse du soumissionnaire.
6. Cocher la case du lot concerné
7. Montant de la caution

**CAUTION DEFINITIVE****RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 30/2024****Pour l'acquisition de deux camions tracteurs routiers type 4x2 pour les besoins de L'Office des Céréales**

Je, soussigné <sup>(1)</sup> .....  
agissant en qualité de <sup>(2)</sup> .....

1) Certifie que <sup>(3)</sup> ..... a été agréé par le  
Ministère des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant  
réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que <sup>(3)</sup> .....  
a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie, suivant récépissé n° ..... en date du  
..... le cautionnement fixe de ....., prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce  
cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire <sup>(4)</sup> ..... domicilié à <sup>(5)</sup>  
.....

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité du titulaire du marché  
n° **30/2024** passé avec **l'Office des Céréales**, en date du ..... enregistré à la  
recette des finances <sup>(6)</sup> ....., relatif à **l'acquisition de deux camions tracteurs routiers**  
**type 4 x 2 pour les besoins de L'office des céréales.**

. Le montant du cautionnement définitif, s'élève à **3%** du montant du marché, ce qui correspond à <sup>(8)</sup>  
..... Dinars (en toutes lettres), et à  
.....Dinars(en chiffres).

3) M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire serait débiteur au titre  
du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de **l'Office des Céréales**, sans que j'ai la possibilité de  
différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en  
demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

4) En application de l'article 108 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014 susvisé, la caution qui remplace  
le cautionnement définitif devient caduque, à conditions que le titulaire du marché s'est acquitté de ses  
obligations, et ce, à l'expiration du délai **d'un (01) mois** après la date de la réception définitive des prestations.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai **d'un (01) mois**  
susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré  
tous ses engagements, **l'Office des Céréales** fait opposition à l'expiration de la caution qui remplace le  
cautionnement définitif. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par **l'Office des**  
**Céréales.**

**Signature et cachet**

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du titulaire du marché.
5. Adresse du titulaire du marché.
6. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
7. Cocher la case du lot concerné
8. Montant de la caution

## CAUTION D'AVANCE

RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 30/2024

Pour l'acquisition de deux camions tracteurs routiers type 4x2 pour les besoins de L'Office des Céréales

Je, soussigné <sup>(1)</sup> .....  
agissant en qualité de <sup>(2)</sup> .....

1) certifie que <sup>(3)</sup> .....a été agréé par le Ministère des Finances, en application de l'article 113 du décret n°2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que <sup>(3)</sup> .....  
..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... le cautionnement fixe de **5.000 dinars**, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire <sup>(4)</sup> .....  
domicilié à <sup>(5)</sup> ..... au titre de l'avance à laquelle ce dernier est assujetti en qualité du titulaire du marché **N°30/2024** passé avec l'**Office des Céréales**, en date du ..... enregistré à la recette des finances<sup>(6)</sup> .....,  
relatif à **l'acquisition de deux camions tracteurs routiers type 4x2 pour les besoins de L'office des céréales.**

Le montant de l'avance, **s'élève** à <sup>(8)</sup> : .....  
..... Dinars (en toutes lettres), et à ..... Dinars (en chiffres).

3) M'engage à effectuer le versement du montant de l'avance garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'**Office des Céréales**, sans que j'ai la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

La caution personnelle et solidaire au titre de l'avance est libérée dès restitution totale de l'avance par l'**Office des Céréales** conformément à l'**article 12** du cahier des clauses administratives particulières.

Signature et cachet

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du titulaire du marché.
5. Adresse du titulaire du marché.
6. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
7. Cocher la case du lot concerné
8. Montant de la caution

**CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE****RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 30/2024****Pour l'acquisition de deux camions tracteurs routiers type 4x2 pour les besoins de L'Office des Céréales**

Je, soussigné <sup>(1)</sup> .....  
agissant en qualité de <sup>(2)</sup> .....

1 - certifie que <sup>(3)</sup> ..... a été agréé par le  
Ministère des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014 - 1039 du 13 Mars 2014, portant  
réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que <sup>(3)</sup>  
..... a constitué  
entre les mains du Trésorier Général de Tunisie, suivant récépissé n° ..... en date du ..... le  
cautionnement fixe de **5.000 dinars**, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas  
été restitué .

2 - Déclare me porter caution personnelle et solidaire, <sup>(4)</sup> ..... domicilié  
à <sup>(5)</sup> ..... Au titre du montant de  
la retenue de garantie auquel ce dernier est assujéti en qualité du titulaire marché **n°30/2024** passé avec  
l'Office des Céréales, en date du ..... enregistré à la recette des finances <sup>(6)</sup>  
....., relatif à **l'acquisition de deux camions tracteurs routiers type 4 x 2 pour les**

**besoins de L'office des céréales**

. Le montant de la retenue de garantie s'élève à 5% du montant total du marché, ce qui correspond  
à <sup>(8)</sup> : .....

..... Dinars (en toutes lettres),  
et à ..... Dinars (en chiffres).

3 - M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire serait débiteur au tire  
du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans que j'ai la possibilité de  
différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en  
demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

4- En application de l'article 108 du décret n° 2014 - 1039 du 13 Mars 2014, la caution qui remplace la  
retenue de garantie devient caduque, après que le titulaire du marché ait accompli toutes ses obligations à sa  
charge en référence aux stipulations contractuelles, et ce, à l'expiration du délai de **quatre (04) mois** à  
compter de la date de la réception définitive des prestations.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai de **120 jours**  
susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré  
tous ses engagements, l'**Office des Céréales** fait opposition à l'expiration de la caution qui remplace la retenue  
de garantie. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'**Office des Céréales**.

**Signature et cachet**

Nom et prénom du signataire

1. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
2. Raison sociale de l'établissement garant.
3. Nom du titulaire du marché.
4. Adresse du titulaire du marché.
5. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
6. Cocher la case du lot concerné
7. Montant de la caution

## ENGAGEMENT CONCERNANT LE SERVICE APRES-VENTE ET LA DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE

RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 30/2024

Pour l'acquisition de deux camions tracteurs routiers type 4x2 pour les besoins de L'Office des Céréales

Je soussigné<sup>(1)</sup>.....

M'engage à assurer, le service après-vente et la disponibilité des pièces de rechange des équipements proposés par mes soins dans le cadre de l'Appel d'Offres sus indiqué pendant au moins **cinq (5) ans**.

Fait à .....Le .....

**Le soumissionnaire <sup>(2)</sup>**

1. Indiquer le Nom et Prénom, la qualité du soumissionnaire ainsi que le nom de la société  
2. Nom et Prénom, qualité du signataire, signature, date et cachet

## ATTESTATION DE VISITE

RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 30/2024

Pour l'acquisition de deux camions tracteurs routiers type 4x2 pour les besoins de L'Office des Céréales

Je, soussigné <sup>(1)</sup>.....

Agissant en qualité de .....

au sein de la Société.....

Déclare avoir effectué une visite au Parc de l'Office des Céréales pour se rendre compte des semi-remorques existantes qui seront tractées par les camions tracteurs routiers objet du présent appel d'offres n°30/2024.

Fait à, .....Le .....

Fait à, .....Le .....

**Le soumissionnaire<sup>(2)</sup>**

**LE REPRESENTANT DE L'OFFICE DES CEREALES**

Appel d'Offre N°30/2024

Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des données et du respect des conditions de participation.

(A remplir et à insérer obligatoirement dans le Dossier Administratif)

Je soussigné(e), Nom et prénom,) .....

Inscrite au registre du commerce de ..... sous le numéro : .....

.....

Domicilié(e) à l'adresse suivante (lieu de communication) : (adresse complète) :

.....

.....

.....

.

Désigné ci-après par le (le soumissionnaire).

Certifie sur l'honneur que toutes les informations fournies dans le cadre de l'appel d'offre n°30/2024 sont correctes et les conditions de participation sont respectées, y compris l'absence de condamnation judiciaire pour violation des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la législation sociale et de la protection de l'environnement

Fait à ..... Le .....

**LE SOUMISSIONNAIRE**

(\*) Nom et Prénom, Qualité du signataire

Signature et Cachet

**Appel d'Offre N°30/2024**  
**Fiche des renseignements généraux**

(A remplir et à insérer obligatoirement dans le Dossier Administratif)

Nom et prénom : .....

Forme juridique : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... Email : .....

N° du registre de commerce : .....

N° d'affiliation à la CNSS : .....

Matricule Fiscal : .....

Date de création : .....

Présentation de l'activité du bureau d'étude/cabinet : .....

.....  
.....  
.....

Fait à ..... Le .....

LE SOUMISSIONNAIRE<sup>(\*)</sup>

(\*) Nom et Prénom, Qualité du signataire

## Fiche technique

(A remplir obligatoirement par le soumissionnaire)

| Désignation                                                                   | Unité            | Demandé                  | A remplir par soumissionnaire |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|-------------------------------|
| <b>Caractéristiques générales :</b>                                           |                  |                          |                               |
| Fabricant/Marque                                                              |                  |                          |                               |
| Modèle                                                                        |                  |                          |                               |
| Type constructeur(Selon PV de réception délivré par l'ATTT)                   |                  |                          |                               |
| Genre                                                                         | Tracteur routier |                          |                               |
| Energie                                                                       | -                | Diesel                   |                               |
| Poids Total Roulant Autorisé                                                  | Kg               | ≥ 40000                  |                               |
| <b>Dimensions :</b>                                                           |                  |                          |                               |
| Nombre des essieux                                                            | -                | 2                        |                               |
| Nombre de roues                                                               | -                | 6                        |                               |
| <b>Roues</b>                                                                  |                  |                          |                               |
| Type                                                                          | Tubeless         | Oui                      |                               |
| Reference                                                                     | -                | oui                      |                               |
| Roue de secours posée sur support incorporé robuste et sécurisé.              | Tubeless         | Oui                      |                               |
| <b>Moteur</b>                                                                 |                  |                          |                               |
| Cylindrée                                                                     | litre            | ≥ 12.5                   |                               |
| Puissance Maxi                                                                | Cv               | ≥ 400                    |                               |
| Couple Maxi                                                                   | N.m              | ≥ 2000                   |                               |
| Refroidissement par eau                                                       | -                | Oui                      |                               |
| <b>Direction</b>                                                              |                  |                          |                               |
| Direction à assistance hydraulique                                            |                  | Oui                      |                               |
| Volant réglable en hauteur et en inclinaison                                  |                  | Oui                      |                               |
| <b>Transmissions :</b>                                                        |                  |                          |                               |
| Boite vitesse                                                                 | -                | Robotisée ou Automatique |                               |
| Type d'embrayage                                                              | -                | Mono disque              |                               |
| <b>Freinage :</b>                                                             |                  |                          |                               |
| Frein de service                                                              | -                | Oui                      |                               |
| Frein de secours                                                              | -                | Oui                      |                               |
| Frein de stationnement                                                        | -                | Oui                      |                               |
| Système de freinage avec dispositif anti bloqueur des roues                   | -                | Oui                      |                               |
| <b>Ordinateur de bord :</b>                                                   |                  |                          |                               |
| Système de maintenance électronique : Défaillance ABS, Usure de garniture des | -                | Oui                      |                               |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |   |     |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----|--|
| freins, etc...                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |   |     |  |
| Système de contrôle de niveaux : Niveau d'huile de moteur, niveau d'eau de refroidissement du moteur etc.....                                                                                                                                                                                                                | - | Oui |  |
| <b>Cabine du conducteur :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |   |     |  |
| cabine ergonomique; Siège confortable à suspension intégrale ajustable avec ceinture de sécurité ; pourvue de couchette ; climatisée ; vitre à commande électrique centralisée ; klaxon ; essuies glaces ; échelles d'accès ; escabots de montée au siège ; rétroviseurs réglables ; tous dispositifs de sécurité ; etc..... | - | Oui |  |
| Tableau de bord complet comprenant les témoins de contrôle et d'information conformément au code de la route et aux normes en vigueur ; signalisation sonore et visuelle ; post radio ; etc.....                                                                                                                             | - | Oui |  |
| <b>Scellette :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |   |     |  |
| Sellette : type « JOST » ou autre type normalisé permettant la réception et l'attelage des semi-remorques existantes.                                                                                                                                                                                                        | - | Oui |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |   |     |  |
| <b>Garantie :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |   |     |  |
| Au minimum 3 années                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | - | Oui |  |

Fait à ..... le .....  
**LE SOUMISSIONNAIRE (\*)**

(\*) Le soumissionnaire doit sous peine de nullité de son offre :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE".
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.

## QUATRIEME PARTIE BORDEREAU DES PRIX

BORDEREUX DES PRIX

| N° | DESIGNATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | UTES | QTITES | Prix Unitaire en H.T.V.A | Prix total en H.T.V.A |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|--------------------------|-----------------------|
| 1  | Fourniture et livraison au parc central de l'Office des Céréales sise à rue Hamouda PACHA- Tunis (place Moncef BEY) d'un camion tracteur routier type 4x2 complet en ordre de marche industrielle ; de couleur au choix, ayant les caractéristiques techniques telles que stipulées au CCTP et à la fiche technique y compris toutes sujétions.<br>L'unité.....<br>..... | U    | 02     |                          |                       |
| 2  | Frais de la carte grise et des plaques d'immatriculation du camion tracteur routier type 4x2.<br>L'unité :.....<br>.....                                                                                                                                                                                                                                                 | U    | 02     |                          |                       |

PRIX TOTAL HTVA : .....  
T VA : .....  
PRIX TOTAL TTC : .....

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX DU LOT 1 A LA SOMME DE : .....  
.....

.....Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE (\*)

(\*) Le soumissionnaire doit sous peine de nullité de son offre :  
• Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE".  
• Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.